

## ARRÊTÉ EP2016-01

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de construction d'une canalisation d'interconnexion pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable entre l'usine de production du SMPGA (Syndicat Mixte de production d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin) située à Avranches et le réservoir R10 du SMAEP Baie Bocage, située à Saint Quentin sur le Homme.

Le Président,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R-122-2 et son annexe, R 122-3, R 123-1, R 123-2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique ;

Vu la délibération du Syndicat Départemental de l'Eau (SDeau50) en date du 21 juillet 2016 ;

Vu le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 septembre 2016 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Caen en date du 2 août 2016 désignant un commissaire-enquêteur titulaire et un commissaire-enquêteur suppléant ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur les communes d'Avranches, du Val-Saint-Père, de Saint-Martin-des-Champs et de Saint-Quentin-sur-le Homme, pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 24 octobre 2016 au vendredi 25 novembre 2016 inclus, préalable au projet de construction d'une canalisation d'interconnexion pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable entre l'usine de production du SMPGA (Syndicat Mixte de production d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin) située à Avranches et le réservoir R10 du SMAEP Baie Bocage, située à Saint Quentin sur le Homme.

Le dossier d'enquête qui comprend notamment l'étude d'impact au titre du code de l'environnement et l'avis de l'autorité environnementale correspondant a été déposé par le président du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50), responsable du projet.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues en s'adressant au SDeau50 - Rond-Point de la Liberté - 110 rue de la Liberté - 50000 SAINT LÔ; Tél : 02.33.57.40.16

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès du SDeau50 à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

**Article 2 :** Sont désignés par le président du tribunal administratif de Caen en qualité de :

- **commissaire-enquêteur titulaire: M. Christian TESSIER, directeur de la chambre régionale agricole en retraite**

- **commissaire-enquêteur suppléant : M. Alain MANSILLON, cadre bancaire en retraite**

Le commissaire-enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors sa fonction jusqu'au terme de la procédure.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie d'Avranches et de Saint-Quentin-sur-le-Homme aux dates et heures mentionnées ci-dessous :

- **le lundi 24 octobre 2016** de 9 H à 12 H à Avranches (ouverture de l'enquête)
- **le mardi 15 novembre 2016** de 9 H à 11 H 30 à Saint-Quentin sur Homme,
- **le vendredi 25 novembre 2016** de 14 H à 17 H à Avranches, (clôture de l'enquête)

La commune d'Avranches est désignée siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter, ainsi qu'éventuellement le porteur de projet.

**Article 3 :** Les dossiers d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public seront déposés en mairie d'Avranches (siège de l'enquête), du Val-Saint-Père, de Saint-Martin-des-Champs et de Saint-Quentin-sur-le Homme **du lundi 24 octobre 2016 au vendredi 25 novembre 2016 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes qui le souhaitent pourront :

- consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête cotés, paraphés sur chaque feuillet et ouverts par le commissaire-enquêteur, dans les lieux sus-mentionnés.
- les observations peuvent parvenir également par courrier sous pli cacheté, en mairie d'Avranches, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur. Elles seront visées et annexées au registre par ses soins.

**Article 4 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

- **affiché à la porte des mairies et aux lieux habituels d'affichage des communes d'Avranches, du Val-Saint-Père, de Saint-Martin-des-Champs et de Saint-Quentin-sur-le Homme** et publié par tous autres procédés en usage dans ces mairies, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité devra être justifiée par un certificat des maires concernés.
- **affiché par les soins du pétitionnaire sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique** quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Ces affiches seront conformes aux dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format minimum 42 x 59,4 cm - caractères noirs sur fond jaune). Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le maître d'ouvrage.
- **publié en caractères apparents**, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France » et « La Gazette de la Manche », par les soins du pétitionnaire.
- **publié sur le site internet du SDeau50 : <http://www.sdeau50.fr>**

**Article 5 :** A l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, les registres d'enquête accompagnés des documents annexés seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur par les maires d'Avranches, du Val-Saint-Père, de Saint-Martin-des-Champs et de Saint-Quentin-sur-le Homme. Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire une réponse aux observations éventuelles au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur adressera au Président du SDeau50, dans les quinze jours à compter de la réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, conformément à l'article R. 214-8 du code de l'environnement, les registres d'enquête, les dossiers et les documents annexés avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Caen.

**Article 6 :** Le Président du SDeau50 adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur aux maires des communes d'Avranches, du Val-Saint-Père, de Saint-Martin-des-Champs et de Saint-Quentin-sur-le Homme, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être consultés au SDeau50 pendant ce délai, ainsi que sur le site internet du SDeau50 (<http://www.sdeau50.fr>)

**Article 7 :** A la suite de l'enquête publique, la décision de poursuivre ou non le projet sera prise par le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche.

**Article 8 :** Le Président du SDeau50, les maires de Avranches, Le Val-Saint-Père, Saint-Martin-des-Champs et Saint-Quentin-sur-le Homme ainsi que les commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 30 septembre 2016

Le Président

Jacky BOUVET



